

Les œillères du manager

QU'UN CHEF D'ENTREPRISE se soucie de la compétitivité de la Suisse, rien que de très normal. Qu'au passage, il préconise une mesure favorable à son secteur – l'allègement du droit de timbre – n'étonne guère. Qu'il entonne le refrain connu des privatisations et de l'amaigrissement de l'Etat ne surprend pas non plus. Les dix thèses pour la Suisse du 21^e siècle de Lukas Mühlemann, patron du Credit Suisse Group, parues dans *Das Magazin* (n°52, 1^{er} janvier 2000), le supplément hebdomadaire du *Tages Anzeiger*, ont néanmoins fait du bruit, indignant la gauche et irritant la droite politique.

Tout n'est pas à jeter dans les propos du banquier, notamment ce qui concerne

l'importance de la formation, l'encouragement à l'innovation, la lutte contre les cartels et l'avenir européen de la Suisse, l'aide accrue au développement ou encore le soutien à la fondation « Suisse solidaire ». Mais l'économisme réducteur qui sous-tend l'analyse affaiblit la démonstration.

La faiblesse de l'analyse apparaît particulièrement au chapitre des institutions politiques. Mühlemann se réfère au fonctionnement de l'entreprise, la sienne, pour préconiser une réforme du système politique: un gouvernement plus homogène doté d'une présidence renforcée, une procédure de consultation limitée aux dossiers essentiels, moins de possibilités de recours, une réforme de la démocratie directe non explicitée mais dont

on subodore qu'elle restreindrait les droits populaires. Tout cela pour parvenir à des décisions plus rapides, comme dans les entreprises.

Bien sûr, la comparaison fait sourire. Une société humaine ne se gère pas comme une entreprise commerciale. L'Etat n'est pas seulement fournisseur de prestations, il est aussi et surtout la volonté institutionnalisée de vivre ensemble et, en régime démocratique, citoyennes et citoyens sont légitimés à exprimer les modalités de cette volonté. On est presque gêné d'avoir à rappeler de telles évidences: au temps court de la production de

biens et de services répond celui, lent, de la décision politique. Une décision qui doit

Une société n'est pas une entreprise

rencontrer l'adhésion du plus grand nombre et qui contribue ainsi au constant renouvellement de la cohésion du groupe social.

En ignorant cette dimension propre du politique, en analysant la société dans une perspective étroitement économique, Lukas Mühlemann oublie que l'activité productive ne se déroule pas dans un espace abstrait. Mais bien dans une société concrète dont la cohésion et l'implication de ses membres constituent des facteurs essentiels du dynamisme économique. L'organisation politique et sociale est donc la première des conditions-cadre indispensables à la compétitivité d'un pays. Décidément l'économie est chose trop sérieuse pour la laisser aux mains des managers. JD

Paille et poutre bancaire

Rappel de quelques faits bancaires récents, à mettre en regard des leçons volontiers données par les grands banquiers.

LE STYLE DES grands banquiers est unique quand ils participent au débat public et qu'ils nous donnent leurs leçons d'instruction civique. Ces caractéristiques sont l'assurance (s'ils en manquaient, ils ne seraient pas numéro un de leur établissement) et surtout l'absence de mémoire de leurs propres erreurs; en conséquence, ni l'humilité intellectuelle ni l'autocritique ne peuvent les effleurer.

Il y a vingt ans, le Crédit suisse était compromis par les engagements gigantesques de sa filiale de Chiasso. Le directeur de l'agence de Chiasso avait réussi à créer une société, domiciliée au Liechtenstein, qui, avec l'argent du Crédit suisse ou sa caution, achetait dans la péninsule un tout-venant industriel, agricole, touristique. Comme plusieurs de ces placements étaient des canards qui boïtaient bas et que le taux de change liras-francs suisses les dépréciait régulièrement, la catastrophe était inévitable, retardée par une longue fuite en avant. Ce scandale ébranla toute la place financière suisse au point que la Banque nationale suisse dut annoncer pour rassurer (d'autres y virent un motif d'inquiétude) qu'elle mettait à disposition du Crédit suisse des disponibilités de l'ordre de trois milliards. Les réserves et les profits de la Banque nationale appartiennent aux collectivités suisses, cantons et Confédération. Quand on s'est mis, dans un passé récent, en situation d'y faire appel, il serait décent de s'en souvenir avant de faire l'éloge tous azimuts des privatisations. Non seulement l'enquête révéla les défaillances du contrôle interne, mais aussi que la banque participait de manière active aux violations du contrôle des changes italien. Les résultats de la filiale de Chiasso rendaient la chose évidente. Zurich le savait et s'en félicitait.

Amnésie sélective

Ce dédoublement bancaire de la personnalité, Hubert Reymond en avait donné un exemple pathétique et pathologique en signant dans le quotidien *24 Heures* un billet, que rappelait Yvette Jaggi dans *Domaine Public*, n° 1410, où il expliquait, alors que la déconfiture de sa banque était accomplie, que le service public aurait beaucoup à apprendre de la gestion privée.

Et la désastreuse affaire des fonds en déshérence, où la responsabilité des banques est largement engagée, elles qui ont appliqué de manière superficielle l'Arrêté fédéral de 1962 et qui ont compromis l'honneur national, est assez présente.

Mais restons sur le terrain de la gestion. La bulle spéculative immobilière a coûté aux banques quelque cinquante milliards en amortissements de créances douteuses et en provisions. Sur le total, quarante milliards sont attribués aux grandes banques. Flamber une telle somme par une gestion imprudente, privilégiant la concurrence et le gonflement du chiffre d'affaires, c'est un record qui n'est pas à la portée des collectivités publiques soumises au contrôle démocratique. Mais à qui donc les flambeurs de milliards ont-ils rendu des comptes? *ag*

COOPÉRATIVES

La fin d'un rêve

L'ACHAT DE la Banque Coop par la Banque cantonale de Bâle-Ville signifie la fin d'un rêve pour ceux qui voyaient dans les coopératives le moyen de démocratiser l'économie. Peu à peu, tous les pans d'une troisième force entre le capitalisme dur et l'étatisme peu efficient s'effondrent. Que reste-t-il des coopératives de production? et des coopératives agricoles? bref de toutes ces organisations à dimension humaine? Elles mobilisaient des énergies d'exploités qui prenaient leur sort en main sans attendre les encouragements des bons apôtres du libéralisme. Les succès aboutissent aux fusions d'aujourd'hui. Les échecs, dus à des fautes de gestion, sont oubliés, tout en laissant des regrets. Une page se tourne comme elle s'est tournée pour la plupart des organisations culturelles de la gauche. C'est ainsi que l'Union des socialistes abstinents (SAB), qui va fêter son centenaire en Suisse alémanique, s'appelle maintenant tout simplement Union suisse des abstinents, ce qui lui a permis de conserver l'abréviation SAB. Le symbole des trois flèches né aux temps de la lutte antinazie et qui illustrait l'unité du mouvement politique, du mouvement syndical, du mouvement coopératif et du mouvement culturel des travailleurs appartient à l'histoire. *cfp*

La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme

La Commission Bergier avait un mandat clair de la Confédération: analyser les aspects financiers et les droits patrimoniaux liés au sort des réfugiés ainsi que le refoulement et les conditions de séjour de celles et ceux admis de 1933 à 1946. Au final, le rapport instruit, non seulement sur la période analysée mais aussi sur l'histoire contemporaine.

APRÈS UN PREMIER rapport intermédiaire sur les transactions relatives à l'or nazi, la Commission Bergier s'est attaquée à la question des réfugiés dans un ouvrage annoncé comme définitif. Ce texte, dont la parution a été plusieurs fois ajournée, était attendu avec impatience. Pour les médias et le public, il concerne les réfugiés. Pour la Commission indépendante d'experts «Suisse-Deuxième guerre mondiale», il répond au mandat octroyé par le Conseil fédéral; et s'intéresse notamment à deux questions, moins traitées que d'autres jusqu'ici, à savoir les aspects financiers et les droits patrimoniaux liés au sort des réfugiés d'une part, et les refoulements ou les conditions de séjour de ceux qui ont été admis de 1933 à 1946 d'autre part.

Apport de connaissances nouvelles

Certes la Commission ne pouvait pas traiter ces deux thèmes sans évoquer l'ensemble du problème des réfugiés. Depuis les années cinquante, la question de l'accueil, de l'asile et du transit n'a cessé de préoccuper la recherche historique en Suisse. La Commission Bergier a su utiliser avec pertinence les travaux précédents comme le rapport Ludwig, rédigé il y a plusieurs décennies à la demande du Conseil fédéral (Carl Ludwig, *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955*, Berne, 1957). Mais ses conclusions se ressentent du biais introduit par le mandat reçu en 1996. Ainsi la Commission a délibérément écarté de son champ d'investigation les internés militaires. Si leur accueil et leur sort ne s'inscrivent pas dans le mandat reçu, ils ont pourtant constitué les plus gros bataillons des quelque 300 000 civils et militaires qui ont, à un moment ou un autre, séjourné en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale. Sous-estimer cette population et ses problèmes, c'est en partie ef-

facier un élément essentiel pour la compréhension des décisions des autorités.

Malgré les défauts de perspective, dont on pourrait fournir d'autres illustrations, le rapport apporte de nombreux éléments factuels intéressants qui enrichissent nos connaissances, par exemple sur l'attitude de l'administration ou sur le traitement des réfugiés admis sur territoire helvétique. Mais son ambition ne s'arrête pas là, puisqu'il cherche à replacer, dans une interprétation globale et sur une longue durée de l'histoire du 20^e siècle, non seulement la question du refuge et du transit, mais celle de la politique humanitaire. L'historien bâlois Edgar Bonjour avait déjà suggéré une telle démarche dans son histoire de la neutralité, mais sans y parvenir de façon convaincante, faute d'une approche critique des concepts employés, comme ceux de politique étrangère, de défense nationale spirituelle ou de collaboration et d'adaptation. En intégrant le problème des réfugiés dans celui de l'identité nationale, en liant la neutralité à la diplomatie économique et financière et en soulignant l'instrumentalisation de la politique humanitaire, le rapport Bergier sur les réfugiés suggère une nouvelle lecture de l'avant-guerre et de la période du conflit. Son approche est plus nuancée, plus riche, mais aussi plus provocante et met inévitablement à mal des certitudes que l'on croyait historiquement fondées.

Des réactions et des réserves diverses

Le rapport a donc soulevé des réactions négatives mais somme toute inévitables, compte tenu de la relève des générations. Il suscite en outre un certain nombre de réserves qu'on ne peut passer sous silence. Les unes tiennent au caractère collectif de sa rédaction. Organisé autour de deux moments forts, l'imposition d'un signe distinctif

en 1938 dans les passeports des Juifs allemands et la fermeture de la frontière en été 1942, le récit est trop long, parfois confus, souvent répétitif. Les pages de conclusion ont le mérite de la brièveté, de l'équilibre et de l'élégance dans l'expression, mais elles ne reprennent pas à leur compte tous les éléments de rupture que l'on peut avancer à l'appui d'une nouvelle lecture du passé.

La question n'est pas que de forme. Sur le plan méthodologique, on peut en effet regretter la tendance des rédacteurs à mettre à plat tous les éléments constitutifs de leur récit. Les acteurs individuels et collectifs, petits et grands, connus et inconnus sont traités de la même façon. Ainsi la situation si particulière de la frontière genevoise est-elle à peine évoquée, alors que plusieurs pages sont consacrées au cas, minimisé mais nullement inconnu, de deux responsables de police de l'Arrondissement territorial qui se signalèrent par leur comportement scandaleux vis-à-vis des réfugiés. Là encore, les deux objets privilégiés du mandat ont tendance à déséquilibrer l'appréciation d'ensemble.

Une histoire nécessairement contemporaine

Il y a plus d'une façon d'être indépendant. L'une des plus difficiles est de savoir prendre ses distances par rapport au climat de l'époque. Ce qui était vrai au temps du patriotisme de guerre reste actuel aujourd'hui: toute histoire est histoire contemporaine. Le rapport Bergier sur les réfugiés reflète, dans son inachèvement même, les pressions contradictoires que ses membres et ses collaborateurs ont certainement dû subir. En cela, il apporte non seulement un ensemble d'informations utiles pour connaître notre passé, mais il constitue un document passionnant pour l'historien qui demain reconstituera la crise des fonds en déshérence.

Jean-Claude Favez

Le libéralisme social a encore de l'avenir

Ni le Conseil national, ni Pascal Couchepin ne veulent entendre parler d'une amélioration de la protection contre les licenciements. Ils défendent en fait un modèle qui n'est plus adapté à une économie mondialisée.

LA SUISSE CONNAÎT un taux de chômage très bas comparé aux pays qui l'entourent. Elle dispose en outre d'une faible réglementation en matière de protection contre les licenciements. Toute la question est de savoir jusqu'à quel point ces deux faits sont liés.

Il est évident qu'une trop forte protection contre les licenciements, les suppressions de poste, les délocalisations et autres conséquences d'une conjoncture défavorable ou d'une recherche du profit maximum est contraire aux principes de l'économie libérale. Et il est aussi probable qu'elle comporte le risque de décourager les entreprises qui souhaitent s'installer en Suisse ou y créer des emplois: un patron réfléchira en effet deux fois avant d'embaucher s'il sait qu'il aura ensuite trop de peine à débaucher. Cette attitude a d'ailleurs été poussée jusqu'à l'absurde dans bien des administrations publiques. Il est souvent impossible d'y créer des emplois nécessaires, à cause des mécanismes mis en place par crainte de l'irréversibilité de la décision.

Des centres de décision éloignés

Le Conseil national, qui a débattu le mois dernier de la protection des travailleurs, a conclu un peu vite que la situation ne méritait pas d'être changée. Pascal Couchepin a défendu une attitude purement libérale de l'Etat.

Les grands principes de notre législation dans ce domaine datent d'une époque où il y avait unité géographique entre les décideurs et les ouvriers. Le patron était alors identifiable et connu. S'il licenciait, il voyait les manifestants de ses fenêtres; il était directement confronté aux drames humains qu'il provoquait. Sa responsabilité citoyenne était engagée.

Plus rien de tel aujourd'hui. Les directions locales des usines sont tout aussi victimes que les employés des décisions prises par des conseils d'administration éloignés du lieu de production (mais les cadres disposent généralement de «parachutes» plus confortables que les ouvriers). Et il devient bien difficile de savoir qui est responsable d'une décision. C'est à Berlin,

à New York ou à Londres qu'il faudrait désormais aller manifester.

Cette situation nouvelle, qui rend les licenciements d'autant plus simples qu'ils sont anonymes, nécessite une adaptation de notre législation. Pas en interdisant ou en assortissant les licenciements d'une procédure administrative. Mais en rendant obligatoires des plans sociaux généreux et inventifs.

Des bilans professionnels individualisés

Il ne suffit plus de garantir quelques mois de salaire: nombre d'ouvriers, avec une spécialisation développée pendant des années dans une entreprise, sont tout simplement incapables de s'intégrer facilement dans un nouvel environnement de travail. Ce sont donc des bilans professionnels, des formations, des stages, les coûts d'un déménagement ou d'une modification de l'organisation familiale qu'il faut désormais financer. Autant de programmes personnalisés, dont le coût et le suivi peuvent varier fortement d'une personne à l'autre. Le plan social, ce n'est plus tant de francs par employé; c'est un objectif de requalification et de satisfaction pour tous les salariés concernés. C'est appliquer à l'économie les principes de la nouvelle gestion publique: mettre l'accent sur les résultats.

Opération «propre»

L'assurance chômage, qui voit le nombre de bénéficiaires de ses prestations diminuer, pourrait financer une partie de ce type de mesures. Cela serait certainement plus préventif et efficace que l'absurde compétition qu'elle veut institutionnaliser entre les cantons.

Et les entreprises concernées devraient largement participer au financement de l'opération. Pas sûr d'ailleurs qu'elles y rechignent. Cela ne fait qu'ajouter une ligne au bilan de la réorganisation qu'elles veulent mener à bien. Et, en procédant à une opération «propre», elles évitent d'écorner leur image, à laquelle nombre d'investisseurs portent désormais un intérêt croissant.

pi

Des recrues nouvelle vague

Les vrais enjeux de la réforme.

LES PROJETS DE réforme de l'armée sont d'importance, mais la discussion publique, pour l'instant, ne va pas à l'essentiel. Pour deux raisons. D'abord parce que la réformette consistant à envoyer, dans le cadre d'un service de la paix, hors de nos frontières, des soldats-volontaires armés sert de camouflage réussi. Le bon sens veut en effet que si l'on envoie des soldats, ils répondent à cette définition, c'est-à-dire qu'ils soient en mesure de se défendre. La vraie question est de savoir si on en envoie ou si on s'abstient. La deuxième raison c'est que la vraie réforme, celle de l'armée 2001, semble sauver le principe de l'armée de milice et n'avoir pour enjeu que l'emboîtement de l'école de recrues, dont la durée serait allongée (six mois au lieu de quatre), et la répartition des cours de répétition (chaque année, mais jusqu'à 32 ans seulement). Or cette réforme, sous les apparences sauvegardées, pose des problèmes de principe.

Et avec les formations longues?

Une armée rajeunie, plus sportive, pesant moins sur l'économie en ne lui enlevant pas, régulièrement, des hommes arrivés professionnellement à des situations de responsabilité tiendrait mieux compte et des exigences militaires et des rythmes civils.

En réalité, elle va accentuer un déséquilibre déjà manifeste. La caractéristique de l'évolution sociale est l'allongement des formations. La moyenne générale a très largement dépassé vingt ans. L'école de recrues de quatre mois, peut s'insérer, notamment pour les étudiants, durant les vacances d'été de l'université. Idem pour beaucoup d'écoles professionnelles. Une école de recrues à six mois signifie un semestre de perdu, donc un étirement de la période de formation et en conséquence un coût accru. Ce que l'économie supportait sans peine, en congé obligatoire, rétribué par l'allocation de perte de gain, est transformé en charge, coûteuse pour la jeune génération et ses soutiens. D'un point de vue économique, la proposition devrait être rejetée.

Le style de l'école de recrues n'est pas celui du cours de répétition! Même si le biribi est en régression, la recrue est plus aisément manipulable que l'hom-

me qui a des responsabilités civiles et qui doit exercer, périodiquement, ses gammes militaires. Le rajeunissement, sous ses dehors sportifs, dissimule une volonté de militarisation plus poussée, le désir d'avoir une troupe mieux tenue en main, plus malléable.

La possibilité d'envoyer des contingents de volontaires hors frontières est présentée comme une contribution de coopération internationale. En fait, les pays concernés auraient plus besoin encore de coopérateurs ayant des compétences professionnelles poussées. Mais répondre à ce besoin supposerait que soient tenus de servir des hommes ayant une expérience reconnue. Cette exigence est contraire à la réforme proposée, celle du rajeunissement.

Le choix

Ce que l'on pourrait appeler l'apprentissage du maniement des armes, sous réserve de spécialisation poussée, est

une affaire de quelques jours. En revanche l'armée consacre beaucoup de temps à la création d'un esprit de corps, d'un style de commandement, à un apprentissage de la discipline. D'où le temps apparemment perdu à exercer un formel du salut, du marcher au pas, du «je veux pas le savoir» qui subsiste malgré toutes les modernisations parce que essentiel au fonctionnement militaire.

Le vrai choix ne serait pas celui, trompe-l'œil, d'accomplir à titre volontaire toutes ses obligations militaires en une seule fois ou non. Le choix devrait être entre un cursus militaire ordinaire et une formation rapide de l'essentiel du maniement des armes (un mois suffirait largement si l'on renonce aux exercices destinés à créer une autre mentalité) et en contrepartie une mise à disposition pour des missions d'aide internationale d'une expérience professionnelle acquise et prouvée. Ce qu'on nous présente, sous de faux-semblants coopératifs et sportifs, n'est qu'un renforcement militariste. *ag*

COURRIER ÉLECTRONIQUE

La Suisse encore à l'écart

LA SUISSE EST un des pays les plus informatisés de la planète. C'est pourtant un des domaines où sa non-participation à l'Europe a des conséquences directes. La directive que le Parlement européen prépare sur le commerce électronique constitue un motif d'isolement. Ce texte, non adopté, prévoit dans son article 5 une importante obligation de transparence: les fournisseurs de prestations commerciales doivent indiquer clairement leur nom et adresse, y compris électronique, l'inscription au registre du commerce et le titre professionnel éventuel.

Tous les internautes apprécieront une autre proposition, la création d'un dispositif empêchant la réception de communications commerciales non sollicitées. Tous ceux qui ne souhaitent pas recevoir de tels messages s'inscriraient à un registre que les solliciteurs auraient l'obligation de consulter.

Le projet de directive prévoit également que le consommateur reçoive un accusé de réception pour qu'un contrat

soit considéré comme conclu.

L'article 15 prévoit que les prestataires n'ont pas une obligation de surveillance des informations transmises ni de recherche des faits indiquant des activités illicites, hors toute demande ou enquête judiciaire naturellement. Par contre, les autorités peuvent prendre des mesures de restriction de la libre circulation de l'information lorsqu'il s'agit de protection des mineurs, d'incitation à la haine raciale, de protection de la santé ou de protection du consommateur. Des points fondamentaux qui méritent discussion.

La Suisse doit être très attentive. Nous pourrions nous retrouver dans une situation où des sites douteux viendraient s'héberger chez nous et, à l'inverse, où des règles trop restrictives nous isoleraient de nos voisins. La seule solution sera de reprendre dans notre droit le contenu de la directive européenne. *js*

www.europa.eu.int/comm/dg15/fr/media/electcomm/electcomm.htm

Vie, mort et convivialité

La Fédération des employés de sécurité sociale (FEAS) a publié une plaquette intitulée Message pour le 21^e siècle, pour le mieux vivre.

Une série de personnalités de Ruth Dreifuss à Romano Prodi en passant par Thomas Burgener s'expriment sur le futur des assurances sociales.

Nous publions une partie du texte du docteur Jean Martin, médecin cantonal du canton de Vaud, privat-docent à l'Université de Lausanne.

«**L**E DÉFI PRINCIPAL lancé au système de santé dans le futur n'est pas de savoir, par exemple, si et quand nous trouverons des médicaments efficaces contre le cancer ou d'autres maladies, ou si la plupart des techniques actuelles de chirurgie «à ciel ouvert» seront remplacées par des méthodes moins invasives, mais d'éviter l'apparition d'inégalités renouvelées et croissantes en ce qui concerne l'accès aux soins et la qualité des soins reçus. Le dernier demi-siècle a été une période de grand progrès où, dans plusieurs pays d'Europe occidentale et au Canada, chaque patient a pu bénéficier de tout (ou presque tout) ce que la médecine pouvait offrir pour traiter son affection. Les évolutions actuelles (vieillesse démographique, progrès technologiques continus alors que les limites de la capacité à financer se marquent chaque jour plus) font penser que ce ne pourra plus être «automatiquement» le cas à l'avenir.

Danger de discrimination

Un danger majeur des difficultés budgétaires actuelles est celui d'une grave fragmentation sociale – on pense aux États-Unis, où quelque 20% de la population n'ont pas accès aux soins dans des conditions minimalement adéquates. Même si certains pays doivent mettre des limites à leur caractère d'Etat-providence, il est essentiel, du point de vue de la cohésion de la société et de son bien-être, de maintenir une palette de services sanitaires et sociaux suffisants à disposition de toute la population, y compris et notamment de groupes frappés par la marginalisation et l'exclusion.

L'interrogation est alors de savoir si la collectivité, et les pouvoirs publics, seront en mesure de maintenir une équité suffisante ou si, dans une situation de «chacun pour soi et Dieu pour tous», la loi du plus fort (du plus riche) reprendra toute sa place... Dans un substantiel rapport (*Priorities in health care - Ethics, economy, implementation*, Stockholm, 1995), une commission parlementaire suédoise insiste sur l'importance d'éviter que les groupes déjà défavorisés ou marginaux soient les victimes d'un processus de fixation de priorités, alors que l'expérience historique montre que, quelle que soit la ré-

forme introduite, les classes favorisées parviennent généralement à ne pas en pâtir. La commission met en évidence la notion de discrimination positive, promue notamment par l'OMS (ceux qui ont des besoins de santé plus importants doivent bénéficier de prestations en plus grande quantité).

Une recommandation de la même commission qui retient l'attention est celle selon laquelle les raisons rendant nécessaire d'établir des priorités doivent être présentées ouvertement dans la communauté, notamment afin que la population garde sa confiance (actuellement grande) dans les services de santé. Son rapport insiste aussi sur l'insuffisance de la recherche sur les services de santé, qui rend plus difficile l'évaluation et la prise de décision quant aux choix prioritaires et à l'allocation des ressources. Enfin, elle rappelle que, bien évidemment, l'établissement de directives «n'exempte pas les décideurs de la responsabilité d'assumer les priorités établies» et que «le facteur crucial n'est pas le modèle adopté pour le système d'allocation des ressources en lui-même mais plutôt la perspicacité, la détermination et la capacité politique et administrative de mettre en œuvre les priorités.»

La plaquette est disponible dans toutes les librairies Payot.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (*ge*)

Jean-Claude Favez

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*gj*)

Pierre Imhof (*pi*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression: IAM SA, Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021 / 312 69 10

Télécopie: 021 / 312 80 40

domaine.public@span.ch

www.domainepublic.ch

CCP: 10-15527-9

Après l'embellie, les révisions se préparent

En matière de chômage, une bonne nouvelle en annoncera-t-elle de mauvaises? Interview de Michel Cornut.

LA BONNE NOUVELLE est tombée après les fêtes de fin d'année. Le taux de chômage en Suisse est passé de 3,8% en 1998 à 2,7% en 1999, malgré une forte remontée en décembre (de 2,4 à 2,5%). Et la tendance à la baisse devrait se confirmer pendant les deux prochaines années. Ces résultats permettent de relancer le débat sur la révision de la loi sur l'assurance chômage. Celle-ci a subi de nombreux toilettages en vue de s'adapter aux exigences du paquet fiscal voté par le Parlement. Les modifications futures devront permettre de diminuer, voire de supprimer la dette de l'assurance chômage auprès des cantons et de la Confédération et de baisser le taux de cotisation salariale de 3 à 2%. Le manque à gagner sera considérable. Des mesures d'économie comme la diminution du nombre d'indemnités sont-elles envisageables? Michel Cornut est directeur de « Mode d'emploi, Fondation pour l'acquisition et la certification de compétences » et président de l'Association des organisateurs de mesures actives (AOMAS). Il répond à nos questions. (interview gs).

DP: Le taux de chômage enregistré en 1999 est de 2,7%, soit un des taux les plus bas depuis 1992. Comment analyser ces résultats?

Michel Cornut: Il faut d'abord distinguer les chômeurs et les demandeurs d'emploi. Les chômeurs, inscrits aux offices régionaux de placement (ORP), n'ont pas d'activité, ni professionnelle, ni subventionnée. Les demandeurs d'emploi sont des personnes inscrites aux ORP et qui peuvent être au bénéfice d'un gain intermédiaire ou d'une formation, bref, des personnes qui travaillent au moins six heures par semaine mais cherchent toujours un emploi à plein temps. C'est le nombre de demandeurs d'emploi qui témoigne de l'état du marché du travail en Suisse. Actuellement, il y a environ 90 000 chômeurs et 155 000 demandeurs d'emploi en Suisse. Et puis, il y a celles et ceux qui disparaissent des statistiques sans pour autant avoir retrouvé

un emploi : ils passent aux services sociaux, à l'assurance invalidité ou simplement quittent les offices de placement. Néanmoins, ce qui est sûr, c'est qu'il y a une amélioration effective du marché du travail. Reste à savoir le type d'emploi proposé aujourd'hui : le travail à temps partiel, précaire ou sur appel augmente.

Pascal Couchepin a donc raison quand il affirme dans La Liberté (24 décembre 1999): mieux vaut avoir un emploi précaire que pas d'emploi du tout?

Pascal Couchepin s'aligne sur les positions anglo-saxonnes. La réinsertion professionnelle, quelle que soit la qualité des emplois. Cette tendance met bien sûr la pression sur les demandeurs d'emploi, surtout sur les personnes moins bien formées ou moins bien scolarisées.

Qu'en est-il de la révision proposée par le Conseil fédéral?

Il faut d'abord distinguer la révision à court terme, appelée « révision technique » et la révision proprement dite, annoncée pour 2003.

La révision technique traite de la répartition des tâches entre cantons et Confédération. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a édicté une série de mesures incitatives afin de pousser les cantons à améliorer l'efficacité des offices régionaux de placement.

La révision proprement dite de l'assurance chômage entrera en vigueur en 2003, si le calendrier est suivi. Le Conseil fédéral annonce qu'il lancera la consultation sur le projet en automne 2000. Les modifications actuelles de la loi sur l'assurance chômage – transformer les salaires de demandeurs d'emploi soumis à un emploi temporaire subventionné en indemnités, supprimer la durée des indemnités pour certaines catégories de chômeurs – font partie du paquet fiscal adopté par le Parlement afin d'assainir les finances fédérales. Les objectifs de la révision future s'inscrivent dans la même dynamique : supprimer la dette de l'assurance chômage et passer d'un taux de cotisation salariale de 3% à 2%.

Mais cette baisse ne va-t-elle pas entraîner une diminution des prestations?

Tout dépend du taux de chômage. Aujourd'hui c'est possible parce que le taux de chômage en Suisse est d'environ 2%. Pour résumer, 2% de taux de cotisation rapporte 4 milliards et peut financer 2% de taux de chômage. Mais si nous remontons à un chômage de 4%, comme ce fut le cas ces dernières années, alors le manque à gagner sera important et les mesures d'économie risquent d'être extrêmement douloureuses.

Tout dépend donc de la reprise économique?

Les objectifs de Pascal Couchepin, c'est de pouvoir dire: le chômage est jugulé, la dette est supprimée et les charges salariales diminuent. Si effectivement le marché de l'emploi s'améliore, alors les prestations de l'assurance chômage resteront.

Par contre, la révision technique, dont on parle peu, risque d'être plus douloureuse. Le SECO a édicté une série de recommandations qui inquiètent les responsables cantonaux et les offices de placement. Le SECO veut améliorer l'efficacité des mesures de réinsertion et accroître l'efficacité des caisses publiques et privées. En clair, la Confédération paiera désormais aux résultats. Et le critère déterminant sera la moyenne suisse de reprise d'emploi; bien sûr avec des pondérations, liées aux facteurs exogènes. On considérera par exemple différemment la situation du canton du Jura que celle du canton d'Appenzel ou d'Argovie. Néanmoins, l'office de placement qui obtiendra des résultats inférieurs à la moyenne suisse se verra octroyer des malus, et au contraire l'ORP modèle sera récompensé d'un bonus. Les offices régionaux de placement sont inquiets parce que les subventions de la Confédération seront déterminées par les résultats de réinsertion. Cela pourrait les contraindre à exercer une telle pression sur les chômeurs que leurs droits, par ailleurs garantis par la loi, ne seraient plus réellement respectés. ■

L'entreprise Roche perdra-t-elle un brevet clé?

Une petite entreprise est entrée en conflit légal avec le géant helvétique Roche au sujet du brevetage d'une molécule. Enjeux: des implications financières considérables.

IDENTIFIER UN MALFAITEUR (s'il a laissé des cheveux sur place), analyser la qualité des gènes de l'embryon avant implantation, vérifier si la délicatesse japonaise à l'étal n'est pas une côte de baleine protégée, incriminer le loup dans le massacre ovin (et même déterminer sa nationalité), tracer finalement toute modification génétique qui parviendrait dans votre assiette, tout ceci – et bien d'autres choses encore – est rendu possible par l'action d'une enzyme, la Taq polymérase, et par une procédure de laboratoire, la PCR. Trajectoire exemplaire de cette molécule aux implications commerciales gigantesques: utilisée confidentiellement pendant des années dans les laboratoires (la Taq est isolée d'une bactérie geysérienne), une petite compagnie, Cetus, standardise et brevète enzyme et procédé. Firme de rêve, dont le chef de labo est nobélisé, mais surtout qui est rachetée en 1991 par

Roche pour 300 millions de dollars. Très rapidement, une petite entreprise américaine du Wisconsin, Promega, qui avait acquis des droits de vente de l'enzyme de Cetus, entre en conflit légal avec le géant suisse. Question: a-t-on délibérément caché à l'office des brevets le fait que l'enzyme avait déjà été purifiée depuis longtemps dans des laboratoires universitaires, même si les chercheurs n'en avaient point entrevu les applications infinies?

Longues procédures d'appel

Huit ans après le rachat, le tribunal déclare que le brevet Cetus n'est pas valable et donne raison à la petite Promega. Il reste des procédures d'appel que Roche ne manquera pas de saisir, et l'Office européen des brevets avait auparavant reconnu la validité du brevet. Si le jugement est confirmé – et la mauvaise image de l'entreprise suisse

(l'affaire des surfacturations de vitamines) n'y sera peut-être pas pour rien – ce sera aussi une victoire symbolique des chercheurs plus bricoleurs qu'hommes d'affaires. Mais la lenteur des procédures atténue les effets du jugement: commercialement, la forme de la Taq disputée au tribunal n'est plus guère utilisée, puisqu'on a recours aujourd'hui à des formes génétiquement modifiées beaucoup plus performantes; Roche en possède le brevet aussi, et il faudra un autre procès – déjà annoncé – pour invalider ce brevet-là. D'autre part, la mésaventure académique de chercheurs coiffés au poteau par une boîte biotechnologique entreprenante ne risque plus guère de se répéter, puisque toutes les universités américaines se sont dotées d'offices à l'affût de la moindre découverte susceptible de brevets – et de revenus. *ge*

Source: *Science*, 17 décembre 1999, pages 1221 à 1225.

PLANTES TRANSGÉNIQUES

Fin du moratoire européen

EN EUROPE (mais pas aux USA), il est impossible de breveter des variétés de plantes et des races d'animaux. La notion de «variété» est floue pour le biologiste; c'est après tout un concept phénotypique du 19^e siècle, et non un concept génotypique du 20^e. Avec l'arrivée des plantes transgéniques, la question se pose de savoir si chacune de ces plantes constitue une variété (et donc non brevetable) ou si ces plantes sont les produits d'un procédé qui, lui, est éminemment brevetable. L'Office européen des brevets n'arrivait pas à trancher, ce qui a placé l'Europe dans un moratoire de fait sur le brevetage des plantes transgéniques depuis 1995. Le 20 décembre 1999, le *Enlarged Board of Appeal*, la plus haute instance de l'Office, a tranché en faveur de la brevetabilité. L'office

s'aligne donc sur la directive européenne en matière de brevet sur les procédés biotechnologiques, et l'examen des 1200 demandes de brevets de plantes transgéniques doit commencer.

Pas de cadre légal

Ceci ne mettra pas fin au débat sur les brevets en matière de ressources génétiques (pour rappel, le paquet GenLex ne comporte pas de dispositif dans ce domaine). Dans le cadre de l'OMC, un système de protection *sui generis* est prévu, mais aucun pays, Inde en tête, n'est parvenu jusqu'à aujourd'hui à en définir le cadre légal. *ge*

Source: *Nature*, 6 janvier 2000.

Pour les protections *sui generis*, lire l'excellent dossier publié par *Solidaire*, dans le numéro d'octobre 1999.

Médias

LE PASSAGE à l'an 2000 a valu aux lectrices et aux lecteurs des numéros spéciaux ayant montré l'imagination des rédactions qui en ont les moyens. Quelques exemples.

Des éditions spéciales gratuites pour *La Tribune de Genève*, la *Neue Zürcher Zeitung*, la *Neue Luzerner Zeitung*. Une édition «tête-bêche» pour *Le Monde*. Une édition représentant «la une» des principaux journaux du monde. *Le Figaro* a décidé, lui, de reproduire sa page du 1^{er} janvier 1900 ainsi que celle, parue le même jour, de *L'Aurore*, absorbée il y a quelques années.

Le Matin, seul quotidien romand paraissant normalement le 1^{er} janvier, avait aussi un caractère spécial puisque toute la publicité était celle d'un seul produit. *cfp*